

Jeanne Schroeter

Les mesures applicables aux jeunes adultes – art. 61 du Code pénal

Les jeunes adultes dans le système suisse
du droit des sanctions: la mesure 61 CP
comme unique solution ?

Analyse à l'aune des droits pénaux
des mineurs suisse et allemand



UNIVERSITÉ
DE GENÈVE
FACULTÉ DE DROIT

Schulthess
ÉDITIONS ROMANDES

§ 2026

Table des matières

Remerciements	V
Liste des abréviations	XVII
Lexique	XXI
Introduction générale	1

Première partie:

Le cadre général des sanctions applicables aux mineurs et aux jeunes adultes

11

Introduction	13
---------------------------	-----------

Chapitre 1: Les jeunes adultes en droit pénal suisse	15
---	-----------

<i>Section I Évolution du cadre légal</i>	<i>15</i>
---	-----------

§ I. Le code pénal de 1937	15
----------------------------------	----

A) L'éducation au travail	15
---------------------------------	----

B) L'atténuation de peine	17
---------------------------------	----

§ II. La révision du Code pénal de 1971	18
---	----

A) L'éducation au travail	18
---------------------------------	----

B) L'atténuation de peine	23
---------------------------------	----

<i>Section II Le cadre légal actuel</i>	<i>24</i>
---	-----------

§ I. La révision du Code pénal de 2007	24
--	----

A) La mesure applicable aux jeunes adultes au sens de l'art. 61 CP	24
--	----

B) La disparition de l'atténuation de peine	27
---	----

§ II. Le cadre légal général dans lequel s'insèrent les mesures applicables aux jeunes adultes	28
---	----

A) Le droit international	28
---------------------------------	----

1) Les conventions	28
--------------------------	----

2) Les recommandations internationales	29
--	----

B) Le Code pénal	30
------------------------	----

1) Les peines	31
---------------------	----

2) Les mesures thérapeutiques et l'internement	32
--	----

3) Les autres mesures	35
-----------------------------	----

4) L'exécution des peines et mesures privatives de liberté	37
--	----

5) La prescription	39
--------------------------	----

6) Les dispositions relatives à l'application du Code pénal	40
---	----

C) Les concordats	40
-------------------------	----

Chapitre 2: Le droit pénal suisse des mineurs	45
<i>Section I Évolution du cadre légal</i>	45
§ I. Le Code pénal de 1937	46
§ II. La révision partielle du droit pénal applicable aux mineurs de 1971	49
<i>Section II Cadre légal actuel</i>	51
§ I. La révision du Code pénal de 2007	52
§ II. Le DPMin de lege lata	55
A) Le droit international	55
1) Les conventions	55
2) Les recommandations internationales	56
B) La Loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs	57
1) Les mesures	59
2) Les peines	62
3) L'expulsion	65
C) Les concordats	66
Chapitre 3: Les mineurs et les <i>Heranwachsende</i> en droit allemand	67
<i>Section I Évolution du cadre légal</i>	67
§ I. La situation avant 1953	67
§ II. La révision de 1953	70
§ III. Les discussions et modifications concernant les <i>Heranwachsende</i> (principalement) après 1953	71
A) Les débats menés par la Deutsche Vereinigung für Jugendgerichte und Jungengerichtshilfe e.V. (DVJJ)	71
B) Les modifications apportées	73
<i>Section II Cadre légal actuel</i>	74
§ I Le droit international et régional	74
§ II Les <i>Heranwachsende</i> dans la JGG	75
A) Le § 105 al. 1 JGG	77
1) Le § 105 al. 1 n° 1 JGG	77
2) Le § 105 al. 1 n° 2 JGG	78
B) Conséquences en cas d'application de la JGG aux <i>Heranwachsende</i>	79
1) Les différents types de sanctions	80
2) Le sursis	84
3) Les concours	85
4) Les mesures thérapeutiques et sécuritaires	86
5) La «diversion»	88
6) L'exécution des sanctions	89
7) La prescription	92
8) Le casier judiciaire	92
9) Les conséquences en droit des étrangers	93

C) Conséquences en cas d'application du droit pénal général aux Heranwachsende	94
Conclusion première partie	97
<i>Section I Les oubliés de l'histoire</i>	97
<i>Section II Les jeunes adultes ont-ils un avenir ?</i>	100
Deuxième partie:	
Le prononcé de la sanction	103
Introduction	105
Chapitre 1: La commission d'une infraction	107
<i>Section I Pour les jeunes adultes en droit suisse</i>	107
§ I. Un critère <i>a priori</i> objectif	107
§ II. Crime grave et absence de dangerosité de l'auteur	108
A) L'ATF 118 IV 351 du 24 septembre 1992	109
B) L'ATF 125 IV 237 du 16 novembre 1999	110
C) L'ATF 142 IV 49 du 10 février 2016	112
D) L'arrêt 6B_1225/2021 du 7 janvier 2022	113
E) Une équation bien vite résolue	115
<i>Section II En droit pénal des mineurs</i>	116
§ I. Le placement au sens de l'art. 15 DPMIn	116
§ II. La peine privative de liberté au sens de l'art. 25 DPMIn	118
<i>Section III Pour les Heranwachsende en droit allemand</i>	120
§ I. L'application de la JGG	120
§ II. Le type de mesures envisageables	122
<i>Section IV Synthèse intermédiaire</i>	124
Chapitre 2: Le moment de commission de l'infraction	127
<i>Section I L'âge de l'auteur</i>	127
§ I. Pour les jeunes adultes en droit pénal suisse	127
§ II. Pour les mineurs en droit pénal suisse	128
§ III. Pour les Heranwachsende en droit pénal allemand	129
<i>Section II Les frontières entre le droit pénal des majeurs et celui des mineurs</i> ..	130
§ I. En droit pénal suisse	131
A) Le majeur devant être jugé pour une infraction commise en tant que mineur	131

B) Le majeur devant être jugé simultanément pour des infractions commises avant et après sa majorité	133
1) Fond	133
2) Exécution	135
3) La détermination de l'âge de l'auteur	137
§ II. En droit pénal allemand	138
A) Le majeur devant être jugé pour une infraction commise en tant que mineur	138
B) Le majeur devant être jugé simultanément pour des infractions commises avant et après sa majorité	141
Section III Synthèse intermédiaire	143
Chapitre 3: Les conditions liées à la personnalité de l'auteur	145
Section I Les jeunes adultes candidats à la mesure au sens de l'art. 61 CP	146
§ I. La notion de grave trouble du développement de la personnalité de l'art. 61 CP	146
A) Avant 2007	146
B) Après 2007	150
1) Ce qu'en disent les juristes	150
2) Ce qu'en disent les psychiatres et les psychologues	152
a) La CIM-10	153
i) Le fonctionnement global du manuel	153
ii) Les troubles de la personnalité en général	157
iii) Le trouble de la personnalité immature	158
iv) Le trouble de la personnalité dyssociale	159
v) Les troubles du développement psychologiques	160
vi) En bref	161
b) LA CIM-11	161
3) A la croisée des deux professions	163
a) Le modèle d'évaluation d'Urwyler/Sidler/Aebi	163
b) Le <i>Handbuch Strafrecht Psychiatrie Psychologie</i>	166
4) Et qu'en pense le Tribunal fédéral?	167
a) L'ATF 142 IV 49	169
b) L'arrêt 6B_1321/2017	170
c) A diagnostic égal... ..	171
§ II. Le lien entre les troubles et l'infraction ainsi que le besoin de traitement de l'auteur	171
A) Le lien entre les troubles et l'infraction commise	172
B) Le besoin de traitement de l'auteur	172
C) Les chances de succès de la mesure	173
1) L'influçabilité de l'auteur	173
2) La question particulière de l'Untermassverbot	175
a) L'ATF 150 IV 1	175
b) Regard critique sur le principe d'Untermassverbot	177

§ III. La délimitation d'avec l'art. 59 CP	178
A) Le grave trouble mental de l'art. 59 CP	178
B) Importance de la distinction	180
C) Lorsque le trouble mental grave et le grave trouble du développement de la personnalité coexistent	181
§ IV. Le concours entre plusieurs mesures	182
<i>Section II Pour les mineurs en droit suisse</i>	184
§ I. Les critères liés à la personnalité de l'auteur mineur	184
A) En vue du prononcé d'un placement au sens de l'art. 15 DPMin	184
B) En vue du prononcé d'un traitement ambulatoire au sens de l'art. 14 DPMin	186
§ II. Les critères communs aux prononcés des mesures de protection	188
A) Le besoin d'intervention éducative ou thérapeutique du mineur	188
B) Les chances de succès de la mesure	190
§ III. Concours de sanctions en droit pénal des mineurs	191
A) Les particularités du dualisme représentatif en droit pénal des mineurs	191
B) Concours de mesures	191
<i>Section III Pour les Heranwachsende en droit allemand</i>	192
§ I. Les critères liés à la personnalité de l'auteur et à son niveau de maturité	192
A) L'interprétation de la notion par la psychiatrie et la psychologie	193
1) Les critères de Marburg	193
2) Les critères de Esser/Fritz/Schmidt	194
3) Les critères Busch/Scholz – L'étude Delphi de Bonn	194
4) Les critères Von Buch/Köhler	195
5) Critique	196
B) L'évaluation de la maturité selon les juristes	196
§ II. Les liens entre le développement de l'auteur et l'infraction commise ..	198
§ III. Le principe de proportionnalité dans le choix du droit applicable? ...	199
<i>Section IV Synthèse intermédiaire</i>	200
Chapitre 4: L'évaluation de l'état psychique du jeune auteur	203
<i>Section I Pour le prononcé de la mesure au sens de l'art. 61 CP</i>	204
§ I. Introduction	204
§ II. Le besoin d'expertise pré-sentencielle	205
A) Les motifs de recours à l'expertise pénale	205
B) L'arrêt du Tribunal fédéral 6B_655/2007 du 11 avril 2008	206
C) L'arrêt du Tribunal fédéral 6B_105/2021 du 29 novembre 2021	208
D) Remarques	209
§ III. L'expert	211
§ IV. L'évaluation du risque de récidive	214

§ V. Les possibilités de faire exécuter la mesure, ou la problématique liée aux établissements	216
A) La notion d'établissement disponible	216
1) Les établissements au sens de l'art. 61 CP	216
2) Les établissements pour mineurs	221
B) Les établissements existants	221
1) Pour les condamnés suisses allemands	221
2) Pour les condamnés suisses romands	222
3) Pour les condamnés tessinois	223
4) Pour les jeunes femmes condamnées	224
C) Quid de l'article 379 CP	224
§ VI. L'exécution anticipée de la mesure	226
<i>Section II Pour les mineurs</i>	227
§ I. Le besoin d'évaluation	228
A) Le besoin d'enquête sur la situation personnelle au sens de l'art. 9 al. 1 DPMin	228
B) Le besoin d'expertise médicale ou psychologique au sens de l'art. 9 al. 3 DPMin	229
§ II. Les personnes chargées de l'évaluation	232
A) La/les personne(s) en charge de l'enquête personnelle	232
B) La/les personne(s) en charge de l'expertise médicale ou psychologique	233
§ III. Le contenu de l'expertise et l'évaluation du risque de récidive chez les mineurs	234
§ IV. La possibilité de faire exécuter le placement – les lieux d'exécution ...	236
A) La notion d'établissement disponible	236
B) Le placement en milieu ouvert de l'art. 15 al. 1 DPMin	237
C) Le placement en milieu fermé de l'art. 15 al. 2 DPMin	239
§ V. L'exécution anticipée de la mesure?	240
<i>Section III Pour les Heranwachsende en droit allemand</i>	240
§ I. Le besoin d'évaluation	240
A) L'enquête personnelle	241
B) L'expertise	242
§ II. Les personnes en charge de l'évaluation	243
A) La/les personnes(s) en charge de l'enquête personnelle	243
B) La/les personnes(s) en charge de l'expertise	244
§ III. Le contenu du rapport, respectivement de l'expertise	245
§ IV. La détermination des établissements disponibles	246
§ V. Une équivalence à l'exécution anticipée de la sanction?	246
<i>Section IV Synthèse intermédiaire</i>	247
Conclusion deuxième partie	251

Troisième partie:

L'exécution de la sanction	257
Introduction	259
Chapitre 1: Les objectifs et les modalités d'exécution de la sanction	261
<i>Section I Les objectifs et les modalités d'exécution de la mesure au sens de l'art. 61 CP</i>	<i>261</i>
§ I. Les objectifs visés par l'art. 61 CP	261
A) L'aptitude de l'auteur à vivre de façon responsable et sans commettre d'infractions	261
B) L'acquisition d'une formation	263
§ II. Les modalités d'exécution de la mesure au sens de l'art. 61 CP	265
A) Le cadre légal applicable au régime progressif	265
1) Les congés	265
2) Le passage en milieu ouvert	267
3) Le travail externe et le travail et logement externes	268
4) La commission d'évaluation de la dangerosité	270
B) La transposition du cadre légal dans les établissements – Un système par échelons	272
C) Le plan d'exécution de la mesure	274
<i>Section II Objectifs et modalités d'exécution de la mesure au sens de l'art. 15 DPMIn</i>	<i>277</i>
§ I. Les objectifs visés par la mesure de placement au sens de l'art. 15 DPMIn	277
A) Les objectifs généraux en termes de protection du mineur	277
B) L'obligation de suivre une instruction ou une formation de l'art. 17 al. 3 DPMIn	278
§ II. Les modalités d'exécution de la mesure de placement de l'art. 15 DPMIn	280
A) Le cadre légal applicable au régime progressif	280
1) Les autorisations de sortie	281
2) Qu'en est-il de la suite du régime progressif?	283
3) La commission d'évaluation de la dangerosité	283
4) Le plan d'exécution de la mesure	284
B) La transposition du cadre légal dans les établissements	284
<i>Section III Objectifs et modalités d'exécution de la Jugendstrafe pour les Heranwachsende en droit allemand</i>	<i>286</i>
§ I. Les objectifs de la Jugendstrafe	286
§ II. Les modalités d'exécution de la Jugendstrafe	287
<i>Section III Synthèse intermédiaire</i>	<i>289</i>

Chapitre 2: La fin de la sanction	291
<i>Section I La fin de la mesure au sens de l'art. 61 CP</i>	291
§ I. La durée	291
A) Durée(s) maximale(s)	291
B) Point de départ de la privation de liberté entraînée par la mesure	293
1) L'absence de règle claire	293
2) L'ATF 146 IV 49	294
a) Les faits	294
b) La privation de liberté associée à la mesure	295
c) La justification par l'objectif de formation	297
d) L'argument de la proportionnalité	298
e) Quid de l'art. 236 CPP?	299
C) L'examen annuel de la mesure	300
§ II. La libération et la levée de la mesure au sens de l'art. 61 CP	304
A) La libération conditionnelle (art. 62 et 62a CP)	304
1) Conditions d'octroi	304
2) Délai d'épreuve	305
a) Le traitement ambulatoire	306
b) L'assistance de probation	306
c) Les règles de conduite	307
d) La prolongation du délai d'épreuve et l'échec de la libération conditionnelle	307
3) La libération conditionnelle peu avant l'écoulement de la durée maximale de la mesure	308
B) La libération définitive (art. 62b CP)	310
C) La levée de la mesure (art. 62c CP)	311
1) Conditions	311
a) L'exécution de la mesure paraît vouée à l'échec	311
b) La durée maximale de la mesure a été atteinte	313
c) Il n'y a pas ou plus d'établissement adapté	315
2) Avec exécution du solde de peine	316
3) Avec prononcé d'une autre mesure	317
<i>Section II La fin de la mesure au sens de l'art. 15 DPMIn</i>	319
§ I. La durée du placement de l'art. 15 DPMIn	319
A) La notion temporelle	319
B) L'examen annuel	320
§ II. La levée de la mesure	321
A) Le changement de mesure	321
B) La levée de la mesure	322
1) Le succès de la mesure	323
2) L'échec de la mesure	323

<i>Section III La fin de la Jugendstrafe exécutée par les Heranwachsende</i>	325
§ I. Durée	325
§ 2. Levée	326
<i>Section IV Synthèse intermédiaire</i>	326
Conclusion troisième partie	329
Conclusion générale	333
Projet partiel de Loi fédérale régissant la condition pénale des jeunes adultes (Droit pénal des jeunes adultes, DPJA)	339
Commentaire du Projet partiel de Loi fédérale régissant la condition pénale des jeunes adultes	343
Bibliographie	351
I. Ouvrages et articles	351
II. Autres sources : rapports nationaux et internationaux, messages du Conseil fédéral, travaux préparatoires, classifications diagnostiques, etc.	369
III. Podcast	371